

Bulletin de mise en candidature pour devenir administrateur sur le conseil d'administration FQMHR pour la catégorie «club sentier»

Important : Prenez note des informations sur les conditions d'éligibilité et le délai pour transmettre le bulletin de mise en candidature, le formulaire autorisant la vérification des antécédents judiciaires et la déclaration d'intérêts complétée afin que votre candidature soit acceptée.

Responsabilités et droits des administrateurs : Tous les administrateurs ont les mêmes droits, devoirs et responsabilités. Ils sont responsables, avec leurs pairs, des décisions du conseil d'administration, à moins qu'ils n'aient fait consigner leur dissidence au procès-verbal des délibérations ou à ce qui en tient lieu.

En cas d'absence d'un administrateur lors d'une réunion du conseil d'administration, celui-ci est présumé ne pas avoir approuvé les décisions qui y ont été prises.

L'ensemble des administrateurs s'acquittent des responsabilités qui leur sont dévolues et exercent toutes les autres tâches et fonctions pouvant leur être confiées par le conseil d'administration.

Durée du mandat : Le mandat des administrateurs occupant des sièges élus lors de l'assemblée générale annuelle est d'une durée de deux (2) ans. Le mandat des administrateurs prend fin à la fin de la deuxième assemblée générale annuelle suivant leur élection.

Éligibilité

Conditions générales. Les conditions essentielles pour être éligibles à devenir administrateur de la Fédération sont :

- 1) Être une personne physique majeure.
- 2) Provenir d'une organisation appartenant à la catégorie de «membre club sentier». Le statut de son organisme doit être en règle avec les conditions d'adhésion de la fédération.
- 3) Ne pas posséder d'antécédents judiciaires dans les matières ci-dessous :
 - Violence ;
 - Infractions à caractère sexuel ;
 - Vol et fraude.



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE
DES MOTOS HORS ROUTE

Inhabilités. Sont inhabiles à être administrateurs :

- 1) Les majeurs en tutelle ou en curatelle, les faillis et les personnes à qui le tribunal interdit l'exercice de cette fonction;
- 2) Les propriétaires ou les membres du personnel d'entreprises privées ou des membres du personnel d'organismes liés à la Fédération par une entente de biens ou de services;
- 3) Les employés de la Fédération;
- 4) Les administrateurs qui n'ont pas déposé leur déclaration annuelle d'intérêts dans le délai imparti par le conseil d'administration.

Délai de transmission : Le candidat doit transmettre au plus tard le 15 février le bulletin de mise en candidature, le formulaire autorisant la vérification des antécédents judiciaires et la déclaration d'intérêts complétée, lesquels sont joints à l'avis de mise en candidature à l'attention du directeur général Frédéric Lajoie, par courriel à candidature@fqmhr.qc.ca, ou par la poste au 7665, Boul. Lacordaire, Montréal Québec H1S 2A7.



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE
DES MOTOS HORS ROUTE

Information sur l'organisation qui désigne le candidat

Nom de l'organisation _____

Adresse électronique _____

Adresse _____

Ville _____ Code postal _____

Tél. (_____) _____ Site internet _____

Signature du président _____ Date ____/____/____

Information sur le candidat

Nom _____ Sexe M F

Adresse électronique _____ # membre _____

Adresse _____

Ville _____ Code postal _____

Tél. Rés. (_____) _____ Tél. Bur. (_____) _____

Signature du candidat _____ Date ____/____/____

Information sur le membre qui appui le candidat

Nom _____ Sexe M F

Adresse électronique _____ # membre _____

Adresse _____

Ville _____ Code postal _____

Tél. Rés. (_____) _____ Tél. Bur. (_____) _____

Signature du membre _____ Date ____/____/____